

Pour rendre la vue à ceux qui l'ont perdu pour éviter à d'autres de la perdre... ...adhérez !

Bulletin et règlement libellé à l'ordre de A.O.F.G.
à retourner à :

**Association Ophtalmologique Franco-Guinéenne
Voir La Vie - 46, rue du Berceau - 13005 Marseille**

Un reçu fiscal vous sera adressé dès réception du bulletin, vous permettant de défiscaliser votre don sur votre prochaine déclaration de revenus

Mme Mlle M

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

soutient les actions de l'association et :

verse sa cotisation annuelle : 20 euros

adresse une participation de euros

Loi sur les Dons des particuliers aux associations

La loi en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002 concernant les dons des particuliers aux associations reconnues d'intérêt général prévoit que le taux de la réduction d'impôt est de :

**75 %, dans la limite de 470 euros
66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable**

Concrètement :

un don de 20 euros ne coûte que 5 euros

un don de 40 euros ne coûte que 10 euros

un don de 60 euros ne coûte que 15 euros

un don de 100 euros ne coûte que 25 euros